



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

TB/PR

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbaux des réunions des 22, 23 et 30 novembre 2011
2. Mission d'expertise relative aux relations entre l'Etat et les communautés religieuses voire philosophiques au Luxembourg
- Présentation par le Ministre des Cultes et discussion
3. Etat des travaux
4. Divers

*

Présents : M. André Bauler remplaçant Mme Anne Brasseur, M. Alex Bodry, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, Mme Lydie Err, M. Léon Gloden, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, M. Serge Urbany, M. Lucien Weiler, M. Raymond Weydert

M. François Biltgen, Ministre des Cultes

M. Jeannot Berg, Assistant personnel du Ministre des Cultes, M. Jean Zahlen, du Ministère d'Etat

Mme Tania Braas, de l'administration parlementaire

*

Présidence : M. Paul-Henri Meyers, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbaux des réunions des 22, 23 et 30 novembre 2011

Les projets de procès-verbaux repris sous rubrique sont approuvés.

2. Mission d'expertise relative aux relations entre l'Etat et les communautés religieuses voire philosophiques au Luxembourg

- Présentation par le Ministre des Cultes et discussion

En guise d'introduction, M. le Ministre des Cultes souligne que les conclusions à tirer du rapport du groupe d'experts pourront impliquer le pouvoir constituant, de sorte que la compétence dans ce dossier devrait à son avis revenir à la présente commission. Or, il s'avère que des lettres lui demandant de fournir également des explications en la matière à la Commission des Pétitions lui sont adressées par le Président de la Chambre des Députés. Afin d'éviter ces contraintes d'ordre organisationnel, l'orateur serait reconnaissant que des mesures soient prises en vue de clarifier la coordination interne entre ces deux commissions parlementaires.

M. le Ministre des Cultes fait abstraction de l'historique, pour le détail duquel il est renvoyé au procès-verbal du 26 octobre 2011. Les membres de la commission sont informés qu'une concertation sur la fixation de la mission d'expertise a eu lieu avec le Ministère de la Justice de Belgique sous la compétence duquel tombent également les cultes, englobant aussi bien les communautés religieuses que les communautés religieuses non convictionnelles. L'administration compétente est le Service des Cultes et de la Laïcité au sein du Service Public Fédéral « Justice ».

En ce qui concerne la fixation de la mission d'expertise, l'orateur souligne qu'il a essayé de tenir compte, dans la mesure du possible, des critères relevés dans le rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du 25 mars 2011 sur la dimension religieuse du dialogue interculturel, à savoir les droits de l'Homme et l'égalité de traitement.

Il est encore précisé que la lettre envoyée aux experts finalement désignés¹ évoquera l'aspect historique, le programme gouvernemental 2009-2014, les motions du 18 juin 1998 et du 7 juin 2011, ainsi que les articles de la Constitution applicables en la matière. Y seront également annexés les textes principaux relatifs aux cultes, de même qu'un extrait du projet de rapport de l'ECRI² sur le Luxembourg établi dans le cadre du quatrième cycle de monitoring, ayant trait aux communautés musulmanes.

En ce qui concerne les délais dans ce dossier, M. le Ministre des Cultes rappelle qu'il souhaite que ce dossier progresse rapidement, étant donné que toute modification de la situation actuelle impliquerait probablement une modification constitutionnelle. Il donne toutefois à considérer que l'avancement du dossier dépend également de la disponibilité des experts, mais qu'il voudrait clôturer ce dossier de préférence avant les vacances d'été sinon au plus tard fin 2012. Pour plus de détails concernant la méthode de travail, il est renvoyé au document « *Projet de mission d'expertise relatif aux relations entre l'Etat et les*

¹ M. le Ministre des Cultes souligne qu'il voulait attendre la présente réunion avant de contacter les experts envisagés, de sorte qu'il demande à ce que les noms des trois experts cités en réunion ne soient pas publiés dans le présent procès-verbal.

² Commission européenne contre le racisme et l'intolérance. C'est un organe de protection des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe.

communautés religieuses voire philosophiques au Luxembourg » distribué séance tenante aux membres de la commission et annexé au présent procès-verbal.

M. le Ministre des Cultes passe en revue les missions d'expertise décrites dans le document précité, dont il y a lieu de retenir succinctement les explications suivantes (pour plus de détails, il est renvoyé au document annexé) :

- Ad point 1) : le point 1) constitue la question générale ;
- Ad point 3) : le point 3) fut inscrit dans la mission d'expertise suite aux discussions menées avec des représentants du Ministère de la Justice de Belgique et après accord du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région;
- Ad point 4) : le point 4) vise notamment le respect de l'ordre public;
- Ad point 6) : le point 6) fut inséré à la demande du Ministre de la Justice, étant donné qu'à l'heure actuelle, le Ministère de la Justice est submergé par des demandes de reconnaissance d'associations d'utilité publique respectivement de fondations créées par des communautés non conventionnées afin de bénéficier indirectement de subventions étatiques. Pour l'instant, le Ministre de la Justice ne dispose pas de moyens juridiques pour refuser de telles demandes. S'y ajoute que la décision de refus est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- un représentant du groupe parlementaire LSAP donne à considérer que la mission d'expertise serait formulée de façon trop restrictive. A ses yeux, le rapport d'expertise devrait traiter toutes les questions qui se posent dans le cadre des relations de l'Etat avec les communautés religieuses, de sorte que les points suivants devraient impérativement être inclus dans la mission d'expertise : 1) la question des possibilités alternatives de financement des cultes par rapport au système actuel, qui est celui du financement par le budget de l'Etat. Il est souligné que les autres moyens de financement possibles doivent être connus afin qu'une évaluation du système de financement luxembourgeois puisse être opérée en toute connaissance de cause ; 2) la question de la nécessité d'introduire des cours d'éducation aux valeurs à l'école. Vu que la mission d'expertise se base sur le principe de l'égalité de traitement, il s'agit d'une question essentielle aux yeux de l'orateur ;
- le représentant du groupe parlementaire *déi gréng*, tout en se ralliant aux remarques formulées ci-dessus, déplore encore que l'attribution aux autres communautés religieuses de tout ce dont bénéficie actuellement l'Eglise catholique semble être l'objectif poursuivi par la mission d'expertise telle qu'exposée par le Ministre des Cultes. L'orateur donne à considérer qu'à cette première option, à laquelle il ne peut en aucun cas souscrire, vu qu'elle anticipe les conclusions du rapport d'expertise, s'offre une autre possibilité qui consiste à regarder de quelle manière l'égalité de traitement pourra être assurée sans charge croissante et permanente pour les finances publiques etc.. Il demande donc que la mission d'expertise soit formulée de telle manière que les experts puissent l'exercer de façon neutre. L'orateur ajoute encore qu'il a cru comprendre que la motion votée le 7 juin 2011 constituerait

l'occasion pour mener une réflexion profonde sur l'état actuel afin de pouvoir opérer un tri entre ce qu'il faut garder et ce qu'il faut rejeter ;

- quant à la remarque d'un représentant du groupe parlementaire LSAP que l'instruction religieuse dans les écoles serait monopolisée par l'Eglise catholique et que partant le principe de l'égalité de traitement ne serait pas respecté, M. le Ministre des Cultes répond que l'inégalité de traitement existe *de facto*, mais non pas *de jure*, faute de demandes d'autres communautés religieuses d'introduire l'instruction de leurs religions à l'école ;
- le représentant de la sensibilité politique *déi Lénk* souligne qu'il n'est pas d'accord avec la motion du 7 juin 2011 précitée. Par ailleurs, il relève que le Conseil communal de Sanem a adopté en décembre 2011 une convention annuelle avec la Maison de la Laïcité a.s.b.l. prévoyant une participation communale de 15.000 euros au budget de cette a.s.b.l.. Le budget prévisionnel de l'a.s.b.l. prévoit entre autres 100.000 euros pour un poste à temps plein et un secrétaire à mi-temps, ainsi que des frais d'installation (crédit pour la rénovation d'une maison) d'environ 1 million d'euros. A la question de savoir si une convention a déjà été signée au niveau national avec une communauté convictionnelle non religieuse et quels en seraient les signataires et le contenu éventuels, M. le Ministre des Cultes répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à ces questions, vu que la compétence en la matière revient au Ministère d'Etat. Il précise toutefois que l'accord de coalition pour la période 2009-2014 prévoit la mise en place d'un réseau national de Maisons de la Laïcité et une participation de l'Etat jusqu'à concurrence de 75% aux frais d'infrastructures des centres régionaux ;
- M. le Ministre des Cultes s'interroge sur l'opportunité de procéder de la même manière que la Belgique, en créant au sein d'un autre département ministériel un Service des Cultes et de la Laïcité et en supprimant partant le Ministère des Cultes ;
- il est précisé que les experts envisagés viennent d'horizons différents. A ce titre, le représentant du groupe parlementaire *déi gréng* renvoie à sa lettre du 22 novembre 2011 adressée au Président de la Chambre des Députés dans laquelle il propose entre autres, comme personnes pouvant faire partie du groupe d'experts, Mme Dr Anne Morelli, Directrice du Centre interdisciplinaire d'étude des religions et de la laïcité (CIERL) à l'Université libre de Bruxelles (ULB) (cf. annexe). M. le Ministre des Cultes fait remarquer qu'il a lui-même proposé une autre représentante du même Institut. Il avisera après en avoir référé aux correspondants du Ministère de la Justice de Belgique ;
- le point de la motion du 7 juin 2011 précitée prévoyant qu'il faut réfléchir à la réorganisation des manifestations pour la célébration de la fête nationale relève de la compétence du Ministère d'Etat.

Suite à cet échange de vues, M. le Ministre des Cultes propose de modifier la mission d'expertise comme suit :

- le point 1) constitue désormais la mission générale. Y est encore ajouté le critère du respect des droits de l'Homme qui représente le facteur clé de la promotion de la cohésion sociale ;
- le point 1) est par ailleurs complété par les phrases suivantes : « *Quelles pourraient être les alternatives éventuelles au développement futur des relations entre les pouvoirs publics et les communautés visées au vu notamment des pratiques d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe ? Dans le cadre de cette mission générale, analysez plus particulièrement les points suivants : ...* » ;

- à la demande de la commission et après concertation avec Mme la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle sera ajouté un nouveau point 7) ayant trait à la comparaison du système d'enseignement religieux luxembourgeois avec les pratiques des autres Etats.

*

La commission est encore informée que l'argument de l'absence d'une institution représentative unique de la communauté musulmane pour justifier le non aboutissement à ce jour des négociations pour une convention réglant les relations entre l'Etat et cette communauté ne joue plus, étant donné que les musulmans du Luxembourg ont élu en juillet dernier une Shoura qui constitue désormais l'instance représentative des musulmans à Luxembourg et l'interlocuteur officiel du Gouvernement pour la communauté musulmane. En décembre 2011, le Ministre des Cultes a reçu une délégation de la Shoura pour une reprise des discussions sur les relations futures entre la communauté musulmane et l'Etat. Au cours de cette entrevue, elle a rappelé la nécessité d'aboutir à une convention avec l'Etat et le Ministre des Cultes l'a rendue attentive au fait que les négociations futures seront tributaires des conclusions du rapport d'expertise.

Il est encore souligné que l'ECRI a été informée par les représentants des communautés musulmanes qu'il n'existe pas de lieux de culte musulmans qui répondent aux critères d'une mosquée. De même a été évoqué le problème du carré musulman dans les cimetières (il en existe un dans le cimetière de Merl et un accord de principe a été trouvé avec la commune d'Esch-sur-Alzette qui ne s'est toutefois pas concrétisé). L'orateur informe les membres de la commission que les discussions y afférentes seront reprises dès que le nouveau Syvicol sera constitué.

3. Etat des travaux

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

4. Divers

M. le Président informe les membres de la commission que la Commission des Pétitions propose d'organiser une réunion jointe sur l'élargissement des missions du médiateur, ainsi que sur l'inscription du droit à la médiation dans la Constitution.

La commission est d'accord avec cette proposition. La date sera à convenir entre les deux Présidents respectifs.

La Secrétaire,
Tania Braas

Le Président,
Paul-Henri Meyers

- Annexes :**
- Projet de mission d'expertise relatif aux relations entre l'Etat et les communautés religieuses voire philosophiques au Luxembourg ;
 - lettre de M. le Député Félix Braz du 22 novembre 2011 sur la composition du groupe de réflexion.

Projet de mission d'expertise relatif aux relations entre l'Etat et les communautés religieuses voire philosophiques au Luxembourg.

En exécution de la motion du 7 juin 2011 qui invite le Gouvernement de continuer sur la voie du conventionnement des communautés religieuses conformément notamment aux dispositions de la Constitution, que le Gouvernement propose de conférer la mission d'expertise suivante au groupe d'experts.

A) Mission

- 1) Les conventions actuelles telles que régies par l'article 22 de la Constitution répondent-elles encore aux réalités socioculturelles du Luxembourg et au principe de l'égalité de traitement préconisé par le Conseil de l'Europe ?
- 2) Dans le cadre d'une continuation des relations partenariales, comprenant un financement de l'Etat par le biais d'une convention à conclure avec les différentes communautés religieuses, n'y aurait-il pas intérêt à prévoir de tels liens également avec des communautés convictionnelles non religieuses, à l'instar de ce qui se passe en Belgique ?

Si oui, n'y aurait-il pas lieu à l'instar de la Belgique de supprimer le département des cultes et de créer un département « libertés religieuses et philosophiques » à attacher soit au ministère d'Etat, soit comme en Belgique au ministère de la Justice ?

- 3) Alors qu'actuellement les conventions ne portent que sur les rémunérations des ministres des cultes, seule l'église catholique bénéficie d'une prise en charge partielle via les communes des bâtiments religieux. S'y ajoute encore pour les curés du même culte la mise à disposition d'un presbytère.

N'y aurait-il pas lieu d'abroger, à l'instar de la motion adoptée par la Chambre des Députés en sa séance publique du 7 juin 2011 la législation datant du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et de la remplacer par une nouvelle démarche concernant le traitement équivalent de toutes les communautés religieuses à l'égard de leurs lieux de culte ou de célébration ?

- 4) Si le système actuel du conventionnement repose avant tout sur l'agrément du chef du culte par l'Etat du Luxembourg via l'assermentation du premier, afin d'assurer le respect de la Constitution, des lois et de l'ordre public par la communauté conventionnée, quel autre moyen de collaboration plus efficace pourrait être envisagé, notamment sur base des pratiques d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe ?
- 5) Si les conventions actuellement conclues devaient être dénoncées par l'Etat totalement ou partiellement, quelles seraient les modalités d'y parvenir selon le principe « Pacta sunt servanda » qui n'autorise pas l'Etat à une dénonciation unilatérale, alors qu'actuellement les communautés conventionnées sont financées par des subventions directes?
- 6) Comment apporter des réponses à la question du financement indirect des communautés religieuses et philosophiques dont surtout le problème des associations

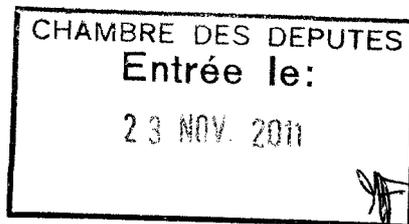
bénéficiant d'un statut d'utilité publique qui leur permet, ainsi qu'à leurs donateurs, de disposer d'avantages fiscaux importants ?

B) Méthode de travail

Il est proposé de réunir le groupe d'experts une première fois début 2012 à Luxembourg pour discuter avec les responsables du département des cultes sur l'étendue et la méthode de la mission, ainsi qu'avec la commission parlementaire des institutions et de la réforme constitutionnelle. Il est en effet évident que toute modification à l'égard des pratiques actuelles conclura sur une modification de la Constitution.

Dans un deuxième temps, au cours du premier semestre 2012, il est proposé que les experts se réunissent à Luxembourg pour entendre l'ensemble des forces vives de la nation intéressées à ce débat, d'une part bien entendu les communautés religieuses actuellement conventionnées ou non et d'autre part également toutes les autres tendances, notamment laïques et laïcistes au Luxembourg dont certains ont également saisi récemment la Chambre des Députés d'une pétition sur la séparation de l'Etat et de l'église.

Par la suite il est proposé que les experts, avant de rédiger un rapport final, se réunissent sur base d'une proposition de rapport provisoire de nouveau au Luxembourg à la fois avec les responsables du service des cultes du ministère d'Etat et avec la commission parlementaire.



Monsieur Laurent Mosar
Président de la
Chambre des Député-e-s

Luxembourg, le 22 novembre 2011

Concerne : composition du groupe de réflexion

Monsieur le Président,

Faisant suite à la réunion de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle du 26 octobre 2011, à l'occasion de laquelle Monsieur le Ministre des Cultes a esquissé ses démarches en vue de l'examen des relations futures entre l'Etat et les communautés religieuses ou philosophiques, j'ai l'honneur de lui suggérer plusieurs noms de personnalités qui auraient la confiance de notre groupe pour siéger au sein du groupe de réflexion :

- **Dr Anne Morelli**, directrice du centre interdisciplinaire d'étude des religions et de la laïcité (CIERL) à l'Université libre de Bruxelles (ULB)
- **Andrew Copson**, Chief Executive, British Humanist Association (BHA)
- **David Pollock**, President of the European Humanist Federation (EHF)
- **Dr Michael Schmidt-Salomon**, Vorstandssprecher der Giordano Bruno Stiftung (GBS)
- **Dr Carsten Frerk**, Projektleiter, Forschungsgruppe Weltanschauungen in Deutschland (FOWID)

Veuillez trouver en annexe les coordonnées des experts proposés.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Felix Braz
Député

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission des Institutions
et de la Révision constitutionnelle
- aux Membres de la Conférence des Présidents
Luxembourg, le 23 novembre 2011.
Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,

Dr. Anne Morelli, directrice du centre interdisciplinaire d'étude des religions et de la laïcité (CIERL) à l'Université libre de Bruxelles (ULB)

Contact :

CIERL
Avenue Franklin D. Roosevelt, n°17, B-1050 Bruxelles

E-Mail: amorelli@ulb.ac.be
Tél.: 0032 2 650 38 48

Andrew Copson, Chief Executive, British Humanist Association (BHA)

Contact:

British Humanist Association
1 Gower Street, London, WC1E 6HD

E-Mail: chiefexec@humanism.org.uk
Tél.: 020 7079 3580
Fax : 020 7079 3588

David Pollock, President of the European Humanist Federation (EHF)

Contact:

European Humanist Federation
Campus de la Plaine ULB, Accès 2, Avenue Arnaud Fraiteur, CP237, B-1050 Bruxelles

E-Mail : david.pollock@virgin.net
Tél. : 0032 2 627 68 90
0032 2 627 68 01

Dr. Michael Schmidt-Salomon, Vorstandssprecher der Giordano Bruno Stiftung (GBS)

Contact:

c/o Elke Held (gbs-Pressbüro), Im Gemeindeberg 21, D-54309 Besslich

E-mail: presse@giordano-bruno-stiftung.de
Tel: 0049 651 9679503
Fax: 0049 651 96796602

Dr. Carsten Frerk, Projektleiter, Forschungsgruppe Weltanschauungen in Deutschland (FOWID)

Contact:

E-Mail: ferk@hpd.de
Tel.: 0049 30 204 533 30
0049 179 3 999 555